

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024 P 12**

6.1

Donnant autorisation d'occupation du domaine public
pour les véhicules du parc automobile partagé de la Mairie, à partir du 1^{er} octobre 2024..

Le Maire de la Commune de Tournefeuille,

Vu les articles L.2211-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R411-8, R411-25, R411-26 et R417-10 du code de la route.

Vu les articles R610-5 du code pénal.

Vu l'arrêté municipal N° A18-036 en date du 11 octobre 2018, portant réglementation de l'occupation du domaine public sur la commune de Tournefeuille.

Considérant la création d'un parc automobile partagé mis à la disposition des employés de Mairie à partir du 1^{er} octobre 2024.

Considérant l'entreprise CITIZ mettant en location des véhicules sur la commune de Tournefeuille.

Considérant qu'il convient d'assurer le stationnement des véhicules de l'entreprise CITIZ ainsi que ceux de la Mairie, sur la commune à partir du 1^{er} octobre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE I : Des places de stationnement seront strictement réservées aux seuls véhicules municipaux, sur le domaine public :

- 1 place, boulevard Alain Savary,
- 1 place, devant l'entrée du gymnase Jean Gay,
- 4 places, au 7 impasse Max Baylac.

La signalisation horizontale et verticale sera conforme aux obligations.

ARTICLE II : Des places de stationnement seront strictement réservées aux seuls véhicules de l'entreprise CITIZ, sur le domaine public :

- 1 place, devant le 1 boulevard Eugène Montel,
- 2 places, face au 37 rue Bertrand Panouse.

ARTICLE III : Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240923-AP2024P12-AR
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr